



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-461

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau de la coordination départementale interministérielle

75-2026-08-03-00010 - Arrêté modifiant les arrêtés du 27 janvier 2025
et du 23 juin 2026 portant modification de la composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
(CDAPH) de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-05-00008 - Arrêté 2026-00961 du 05 août 2026 accordant
des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2026-08-03-00010

Arrêté modifiant les arrêtés du 27 janvier 2025 et
du 23 juin 2026 portant modification de la
composition de la commission des droits et de
l'autonomie des personnes handicapées
(CDAPH) de Paris

ARRÊTÉ N°

Modifiant les arrêtés du **27 janvier 2025** et du **23 juin 2026** portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Le maire de Paris,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 2 août 2023 (entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2023) portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Paris pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2027 ;
- VU** l'arrêté conjoint du **27 janvier 2025** portant modification de la composition de la CDAPH de Paris, notamment son **article 11** ;
- VU** l'arrêté conjoint du **23 juin 2026** portant modification de la composition de la CDAPH de Paris, notamment son **article 11** ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté initial du 2 août 2023, entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a fixé le terme de la mandature de la CDAPH de Paris à quatre ans à compter de sa publication ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés modificatifs subséquents du **27 janvier 2025** et du **23 juin 2026** visaient exclusivement à actualiser la composition de la commission à la suite de changements de représentants ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'arrêté du **27 janvier 2025** et l'article 11 de l'arrêté du **23 juin 2026** mentionnent par erreur matérielle que les membres sont nommés pour une nouvelle durée de quatre ans à compter de la date de signature desdits arrêtés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle afin de réaffirmer que le mandat de l'ensemble des membres de la commission **prendra fin au terme de la mandature initiale commencé en 2023**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2025 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée du mandat restant à courir de la commission, soit jusqu'au 31 août 2027. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté conjoint du 23 juin 2026 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée du mandat restant à courir de la commission, soit jusqu'au 31 août 2027. »

Article 3 :

Les autres dispositions des arrêtés du 27 janvier 2025 et du 23 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris » et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, ce qui déterminera sa date d'entrée en vigueur.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 03 août 2026.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet	Le maire de Paris
SIGNÉ Karine Delamarche	Emmanuel Grégoire

Préfecture de Police

75-2026-08-05-00008

Arrêté 2026-00961 du 05 août 2026 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 05 août 2026

ARRETE N° 2026-00961

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à la gardienne de la paix **Naouel TELLAA-PAUMIER**, née le 13 mai 1987, affectée au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne..

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé

Patrice FAURE